



Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation *TRI Montauban Moissac*

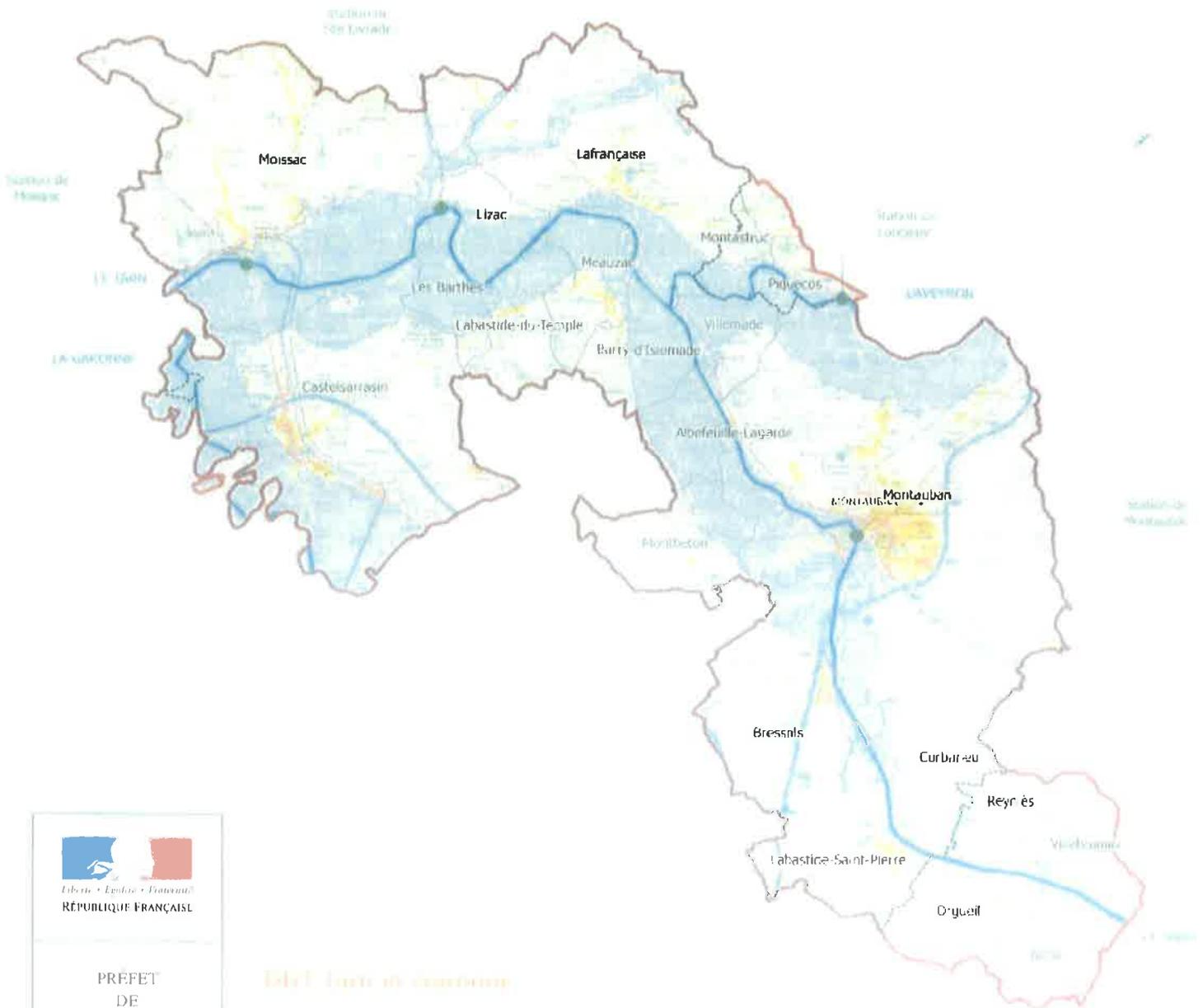


Table des matières

Avant-propos.....	5
1 -Diagnostic du TRI Montauban-Moissac.....	6
1.1 -La synthèse de l'évaluation préliminaire.....	6
1.2 -L'articulation avec les politiques et démarches locales.....	7
1.3 -L'état des lieux du risque.....	12
2 -Élaboration de la SLGRI.....	14
2.1 -Le périmètre.....	14
2.2 -La démarche d'élaboration.....	16
3 -Objectifs spécifiques et dispositions de la SLGRI Montauban-Moissac.....	19
3.1 -Le rappel des objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne.....	19
3.2 -Les objectifs et dispositions.....	19
3.3 -Tableau de synthèse des objectifs, dispositions et actions prioritaires associées.....	24
3.4 -Les actions prioritaires.....	31
4 -Validation de la SLGRI.....	34
5 -Pilotage et mise en œuvre de la SLGRI.....	35
6 -Bibliographie.....	37
7 -Annexes.....	38
Annexe 1 : Contexte réglementaire de la gestion du risque inondation.....	38
Annexe 2 : Arrêté d'élargissement du périmètre de la SLGRI.....	41
Annexe 3 : Population impactée par la zone inondable sur le TRI Montauban- Moissac.....	43
Annexe 4 : Plaquette de communication concernant l'élaboration de la SLGRI	44
Annexe 5 : État des lieux et diagnostic du risque inondation, Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac.....	52

Index des illustrations

Illustration 1 : Crue du Tarn (Lafrançaise, novembre 2014).....	5
Illustration 2 : Crue du Tarn (Montauban, mars 1930).....	6
Illustration 3 : Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac.....	15
Illustration 4 : Jeu de rôle – Séminaire 1.....	16
Illustration 5 : Réflexion en atelier – Séminaire 2.....	17
Illustration 6 : Temps d'écoute et d'échange – Séminaire 2.....	18
Illustration 7 : Représentation des objectifs et dispositions de la SLGRI Montauban Moissac.....	20
Illustration 8 : Cartographie des territoires à risque important d'inondation sur le bassin Adour-Garonne.....	39

Crédits photos/illustrations :

- première page : DDT82 et Cerema Sud-Ouest
- illustrations 1, 2, 4, 5, 6 : DDT 82
- illustrations 3 et 7 : Cerema Sud-Ouest
- illustration 8 : DREAL Occitanie (ex-DREAL Midi-Pyrénées)

Ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans autorisation expresse de :
Cerema Sud-Ouest, Laboratoire de Bordeaux, 24 rue carton, CS 41635, 33073 Bordeaux cedex

Table des sigles et acronymes

<i>Sigle, Acronyme</i>	<i>Définition</i>
CIZI	Cartographie Informative des Zones Inondables
EAIP	Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PGRi	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
SDAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation
TRI	Territoire à Risque Important d'inondation

Avant-propos

La construction par étape de stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)

La « Directive Inondation »¹ établit un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. Sa transposition dans le droit français² a entraîné la définition de cadres stratégiques qui s'articulent aux échelles nationale, du bassin et de territoires à risque important d'inondation (TRI) qui ont été identifiés.

Avec près de 20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable, le territoire de Montauban-Moissac, situé dans la partie aval du Tarn à proximité de sa confluence avec l'Aveyron et en amont de celle avec la Garonne, a ainsi été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation.

À cette échelle, les acteurs du territoire se sont collectivement engagés à élaborer une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), qui propose des actions concrètes destinées à réduire les conséquences négatives associées aux différents types d'inondations, pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

À l'échelle communale et intercommunale, différentes initiatives et dispositifs existent déjà pour limiter l'impact des inondations et gérer au mieux les situations de crise. Au travers d'une démarche collective et coordonnée à l'échelle du bassin, la SLGRI a vocation à les compléter et les mettre en cohérence pour en renforcer leur efficacité.

Les SLGRI seront révisées tous les 6 ans et n'ont pas de portée juridique.



Illustration 1 : Crue du Tarn (Lafrançaise, novembre 2014)

1 Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, 23 oct. 2007

2 Loi portant engagement national pour l'environnement (LENE), 12 juil. 2010, art. 221

1 - Diagnostic du TRI Montauban-Moissac

Une mission préparatoire à l'élaboration de la SLGRI sur le secteur de Montauban-Moissac a permis l'élaboration d'un diagnostic territorial du risque inondation³.

Ce diagnostic a été élaboré entre 2015 et 2016. Il est le fruit d'un travail collaboratif mené par le Cerema avec la DDT82. Tout au long de la démarche, différents partenaires ont également été associés (Préfecture, DREAL, collectivités de la zone d'action, conseil régional et conseil départemental). Ce diagnostic a été présenté le 16 septembre 2016 à l'ensemble des parties prenantes.

1.1 - La synthèse de l'évaluation préliminaire

L'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation du bassin Adour-Garonne identifie les territoires les plus vulnérables au risque inondation pour la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine. Les Territoires à Risque Important d'inondation ont été définis par l'identification d'un bassin de vie à forts enjeux exposés aux inondations.

Le TRI de Montauban-Moissac est traversé par le cours d'eau du Tarn dans un secteur à proximité de la confluence du Tarn avec l'Aveyron et en amont de celle avec la Garonne. Il comprend 15 communes que sont Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Bressols, Castelsarrasin, Corbarieu, Labastide-du-Temple, Labastide-saint-Pierre, Lafrançaise, Les Barthes, Lizac, Meauzac, Moissac, Montauban, Montbétou et Villemade.

Le TRI, situé autour des agglomérations de Montauban-Moissac, est caractérisé par un enjeu démographique important. Il compte 19 767 habitants potentiels impactés par le risque inondation⁴.

Le TRI Montauban – Moissac est soumis à trois typologies différentes d'inondation : les inondations de plaine (inondations lentes), les crues torrentielles (inondations très rapides) et les inondations par ruissellement (inondations rapides). Le tableau 1 présente les événements historiques de référence du territoire retenus dans l'EPRI.



Illustration 2 : Crue du Tarn (Montauban, mars 1930)

3 État des lieux et diagnostic du risque inondation, Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac. *Rapport d'étude*, Cerema Sud-Ouest, octobre 2016 (cf.annexe 5)

4 INSEE 2010 (cf. annexe 3)

Régime(s) hydro-climatique(s)	Type(s) de submersion	Évènement	Date(s)
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau / Ruissellement	Crue du Tarn moyen et aval, de l'Agout et du Thoré	3 au 5 mars 1930
Océanique	Débordement de cours d'eau / Ruissellement	Crue de l'Aveyron, du Viaur et de leurs affluents	13 et 14 décembre 1981
Méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau	Crue du bassin inférieur du Tarn	7 et 8 décembre 1996
Méditerranéenne	Débordement de cours d'eau	Crue du haut et moyen bassin du Tarn	4 et 5 décembre 2003

Tableau 1 : Évènements historiques de référence retenus dans l'EPRI

Les cartographies des surfaces inondables sur le secteur du TRI de Montauban – Moissac⁵ ont été approuvées le 3 décembre 2014 par le Préfet coordonnateur de bassin.

1.2 - L'articulation avec les politiques et démarches locales

1.2.1 - Le SDAGE Adour-Garonne et autres démarches de gestion de la ressource en eau

La gestion du risque inondation relève du PGRI puis de la SLGRI et la gestion de l'aléa à l'échelle du bassin relève du SDAGE. Ces deux gestions sont donc complémentaires.

Le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Certaines de ses orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation et mobilisation accrue des zones humides, promotion du ralentissement dynamique naturel, etc.

Afin d'éviter les conflits de normes, les champs de compétence respectifs des PGRI et des SDAGE ont donc été fixés au niveau national.

Ainsi sont réservés au PGRI les objectifs et dispositions relatives à :

- l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité,
- la conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens,
- la prévision des inondations et l'alerte,
- la préparation et la gestion de crise,
- le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux d'inondation et à la vulnérabilité,
- la connaissance des aléas.

5 Mise en œuvre de la directive inondation, Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Montauban-Moissac. *Rapport d'étude*, DREAL Midi-Pyrénées, décembre 2014

Mise en œuvre de la directive inondation, Annexe 1 au rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Montauban-Moissac, Atlas cartographique. *Rapport d'étude*, DREAL Midi-Pyrénées, décembre 2014

En revanche les domaines communs au PGRI et au SDAGE sont :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- l'entretien des cours d'eau,
- la maîtrise des ruissellements et de l'érosion,
- la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Par ailleurs, le PGRI et SDAGE s'imposent conjointement dans un rapport de compatibilité à de nombreuses décisions ou à des documents de planification. C'est en particulier le cas des SCOT, des décisions de police de l'eau ou des SAGE.

Le TRI Montauban-Moissac est concerné par le SAGE « Vallée de la Garonne », en cours d'élaboration⁶. Il concerne partiellement le territoire des communes suivantes : Les Barthes, Castelsarrasin, Labastide-du-Temple et Moissac.

À ce jour, il n'existe pas de politique de gestion de la ressource en eau pour le Tarn sur notre territoire.

1.2.2 - La GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles⁷ (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence communale exclusive et obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle repose sur 4 missions définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est confiée aux communes. Elle devra être exercée obligatoirement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, après report de la date initiale pour la loi NOTRe⁸.

Les EPCI FP⁹ peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements sous forme de syndicats mixtes : syndicat de rivière, établissement public territorial de bassin (EPTB), établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

L'exercice de cette mission par des regroupements d'intercommunalités devrait permettre d'optimiser les actions mises en œuvre sur des territoires plus pertinents.

Pour financer l'exercice de la compétence, ils peuvent instituer une taxe plafonnée à 40 € par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe.

À noter que la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les pouvoirs de police du maire. Il continue d'assurer les missions de police générale définies à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (protection de l'ordre du public) comprenant la prévention et la

6 le périmètre a été arrêté le 24 septembre 2007

7 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, 27 janv. 2014

8 Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, 7 août 2015

9 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

sauvegarde vis-à-vis des inondations. Il est le Directeur des Opérations de Secours et a en charge l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (non transférable).

1.2.3 - Les PPRI

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) est un outil de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité d'un territoire soumis au risque inondation.

Le TRI Montauban-Moissac est concerné par trois PPRI : Aveyron, Garonne Amont et Tarn (Tableau 2).

PPRI	Date d'approbation / révision	Communes du périmètre SLGRI concernées
Aveyron	approuvé le 22 juin 1998 et révisé le 22 mars 2000	Montastruc, Piquecos et Villemade
Garonne Amont	approuvé le 19 juillet 1999, révisé le 6 novembre 2000 puis le 18 septembre 2002	Castelsarrasin
Tarn	approuvé le 22 décembre 1999 et révisé le 31 août 2009 Actuellement en cours de révision	Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Les Barthes, Bressols, Corbarieu, Labastide-Saint-Pierre, Labastide-du-Temple, Lafrançaise, Lizac, Meuzac, Moissac, Montauban, Montbeton, Nohic, Orgueil, Reyniès, Villebrumier.

Tableau 2 : PPRI sur le secteur Montauban-Moissac

1.2.4 - Les documents de planification : SCoT et PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des documents planifiant l'organisation du développement d'un territoire.

Les documents approuvés :

- le SCoT de l'Agglomération de Montauban ;
- les PLU : Barry-d'Islemade, Bressols, Corbarieu, Labastide Saint Pierre, Labastide du Temple, Lafrançaise, Meuzac, Moissac, Montauban, Montbeton, Nohic, Orgueil, Reyniès, Villebrumier, et Villemade.
- le POS de Castelsarrasin
- les cartes communales : Les Barthes, Lizac, Montastruc et Piquecos.

Les documents en cours :

- le SCoT des 3 Provinces (secteur Castelsarrasin-Moissac) ;
- les PLUi des Communautés de Communes du Territoire de Grisolles et de Villebrumier (CCTGV) et Terres des Confluences

Le SCoT de Montauban développe des mesures pour la gestion des eaux pluviales et du risque

inondation. La maîtrise de l'urbanisation, dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols, constitue un axe important afin de prévenir le ruissellement.

1.2.5 - Projet de PAPI d'intention du Grand Montauban

Le Grand Montauban s'est engagé dans un projet de programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention en septembre 2014. Ce projet renforce les actions déjà engagées pour la gestion du risque inondation sur deux périmètres d'échelles différentes : la communauté d'agglomération du Grand Montauban et les quartiers Villebourbon et Sapiac à Montauban. L'enjeu principal sur le premier périmètre concerne l'amélioration de la connaissance de la problématique des risques et la définition de nouvelles actions pour leur gestion. Sur le périmètre Villebourbon-Sapiac, l'enjeu est de favoriser un développement urbain intégrant le risque inondation.

Le projet se structure autour de 7 axes :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

1.2.6 - La démarche en cours sur le territoire de la commune de Moissac

La commune de Moissac s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de développement urbain dans le respect des grands principes de la prévention des risques. Cela induit la révision partielle du PPRi du bassin du Tarn qui a été prescrite le 12 février 2016.

Le projet de « développement durable des quartiers sous contrainte inondation » a permis de déterminer un programme d'actions. Cette étude a été menée collaborativement avec les services de l'État. Sur les secteurs exposés au risque, elle a notamment pu mettre en évidence des perspectives nouvelles, pour des secteurs clés de recomposition et de requalification urbaine.

1.2.7 - Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La mise en œuvre des objectifs nationaux en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique passe par une meilleure prise en compte de ces objectifs au niveau local.

Le plan Climat air Énergie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) place ainsi les intercommunalités au cœur de la politique Climat Air Énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ». Les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET pour fin 2018.

Les territoires concernés sont :

- la communauté d'agglomération du Grand Montauban-Moissac ;
- la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- la communauté de communes Terres des Confluences.

1.2.8 - La cartographie informative des zones inondables

La cartographie informative des zones inondables (CIZI) est l'atlas des zones inondables de la région Midi-Pyrénées. Cette cartographie a permis de tracer le contour des zones fréquemment inondées ainsi que la limite des plus hautes eaux connues (PHEC) sur 7 000 km de cours d'eau dans la région Midi-Pyrénées.

La totalité des communes du TRI Montauban-Moissac est couverte par l'emprise de la CIZI. L'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) est pratiquement confondue avec la limite de la CIZI.

1.2.9 - Les ouvrages de protection

Certaines communes du territoire disposent de systèmes d'endiguement permettant de protéger différents enjeux.

La ville de Montauban a mis en place un dispositif de protection sur plus de 6 km de linéaire afin de protéger une population comprise entre 3 000 à 5 000 habitants. Ce dispositif se compose d'une série d'ouvrages : des murs en béton armé, en palplanche, des digues en terre, une zone réservoir, des portes écluses, des vannes guillotines et des clapets anti-retours.

Les communes de Moissac, Lizac et Castelsarrasin sont également protégées par un certain nombre d'infrastructures, digues et ouvrages de protection. Le dispositif présent sur la commune de Lizac vise à protéger principalement des parcelles agricoles.

1.2.10 - Les dispositifs de prévision et de gestion de crise

1.2.10.1 - Surveillance et prévision

La surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues des cours d'eau est assurée par l'État au travers du service de prévision des crues Garonne-Tarn-Lot (SPC GTL).

Les communes du TRI bénéficient d'une carte de vigilance crue avec des codes couleurs traduisant le niveau de risque prévisible (vert, jaune, orange, rouge) sur chacun des tronçons hydrologiques et évalués en fonction du niveau d'intensité envisagé du phénomène ainsi qu'en prévision des conséquences qu'il est susceptible d'engendrer.

1.2.10.2 - Plans communaux de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réglementaire qui organise la mise en œuvre des actions de gestion du risque, naturel ou technologique, en cas d'événement majeur subi. Les deux objectifs principaux poursuivis sont l'information préventive et la protection de la population. Le contenu ainsi que les modalités d'élaboration des PCS sont définis par décret¹⁰.

Toutes les communes du TRI Montauban-Moissac sont dotées d'un plan communal de sauvegarde. Les contenus de ces PCS sont hétérogènes.

1.3 - L'état des lieux du risque

1.3.1 - Identification des principaux enjeux du territoire

Les enjeux du territoire ont été représentés sur des cartes thématiques¹¹ pour chaque commune du secteur Montauban-Moissac.

L'analyse des cartes thématiques sur les 21 communes permet de distinguer deux secteurs :

- un secteur rural où les poches d'urbanisation se situent essentiellement hors zone inondable à l'exception de l'habitat diffus ;
- les villes (Montauban et Moissac) où une population importante et des activités économiques sont exposées à l'aléa inondation.

Pour les 19 communes situées en secteur rural :

- une grande majorité des enjeux est située hors zone inondable ;
- lors des scénarii inondations fréquente et moyenne, les réseaux électriques et infrastructures (transport, adduction d'eau, télécommunications, etc.) sont impactés. Cet élément est à prendre en compte dans la gestion de crise, pour l'évacuation des personnes en particulier ;
- lors du scénario crue historique, plusieurs communes (Lizac, Reyniès, Les Barthes, Albeville-Lagarde...) sont plus particulièrement touchées (impacts sur les mairies, les écoles, les lieux de loisirs, les entreprises dont des ICPE, etc.). Ces aspects seront à approfondir à l'échelle de chaque commune, car ils revêtent des enjeux tout particulier en termes de gestion de crise (mairie) et de vulnérabilité des personnes dont la population sensible (écoles, lieux de loisirs), de patrimoine (château), et des activités (ICPE et risques inhérents par exemple).

Pour les 2 communes Montauban et Moissac, les conclusions sont plus conséquentes :

Dès le scénario fréquent, la sécurité de personnes et d'activités économiques est menacée (un camping à Moissac, des ICPE, etc.). Les réseaux et infrastructures sont impactés. Des bâtiments sensibles, des zones urbanisées se trouvent enclavées. Cette situation complexifie l'évacuation des personnes et ralentit le retour à la normale post-inondation.

Les enjeux sont les plus importants lors du scénario crue historique où de nombreux bâtiments sont touchés. La réduction de la vulnérabilité des personnes est à rechercher avec pas moins de 24 établissements publics impactés à Moissac (dont 8 écoles et 7 établissements de soins) et 25 à Montauban (dont 7 écoles et 3 établissements de soins). De plus, de nombreuses activités agricoles et industrielles sont également touchées par les inondations du scénario crue historique.

10 Décret n°2005-1156 relatif au plan communal de sauvegarde, 13 sept. 2005

11 Cartes thématiques des enjeux du territoire. Cerema Sud-Ouest, octobre 2016

À noter, enfin, la présence du SDIS de Moissac en zone inondable du scénario crue historique. Cet élément essentiel de la chaîne de gestion de crise devra être traité en priorité dans les mesures de réduction de la vulnérabilité.

1.3.2 - La perception du risque inondation par les élus

Les éléments développés ici sont issus de la synthèse des deux ateliers de la SLGRI où les élus ont pu s'exprimer, prendre conscience et partager sur l'état des lieux communal et intercommunal face au risque inondation.

Ce chapitre permet de rendre compte du ressenti des acteurs locaux vis-à-vis du risque inondation. Ce ressenti est à analyser au vu des données de l'état des lieux.

Les forces du territoire évoquées :

- des collectivités et des riverains qui ont pleinement conscience du risque ;
- la présence d'outils et de documents d'encadrement du développement qui limitent l'exposition des communes face au risque inondation ;
- des actions et aménagements permettant de réduire le risque ;
- des services d'alertes et d'information opérationnels ;
- des communes organisées pour être efficaces pendant les inondations ;
- des communes solidaires et inégalement concernées par le risque inondation ;
- des rivières à fort potentiel patrimonial et touristique.

Les faiblesses du territoire soulevées :

- un manque de connaissance du risque chez les nouvelles populations ;
- des mesures de protection perfectibles ;
- une information inadaptée des élus sur l'évolution des niveaux d'eau ;
- des difficultés lors de la gestion des crises liées aux inondations ;
- de forts impacts des crues : affectifs, matériels, etc.

2 - Élaboration de la SLGRI

2.1 - Le périmètre

Compte-tenu des éléments issus du diagnostic territorial du risque inondation réalisé sur le secteur Montauban-Moissac¹², le périmètre de la SLGRI correspond au périmètre du TRI élargi sur deux secteurs particuliers :

- les communes riveraines du Tarn dès l'entrée dans le département du Tarn-et-Garonne ;
- les communes riveraines de l'Aveyron et très proches de Montauban.

L'élargissement du périmètre de la SLGRI de 15 à 21 communes a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 6 mars 2017 (cf. annexe 2).

La SLGRI concerne 21 communes (cf. Illustration 3) : Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Bressols, Castelsarrasin, Corbarieu, Labastide-du-Temple, Labastide-saint-Pierre, Lafrançaise, Les Barthes, Lizac, Meuzac, Moissac, Montastruc, Montauban, Montbétou, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reyniès, Villebrumier et Villemade.

¹² État des lieux et diagnostic du risque inondation, Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac. *Rapport d'étude*, Cerema Sud-Ouest, octobre 2016

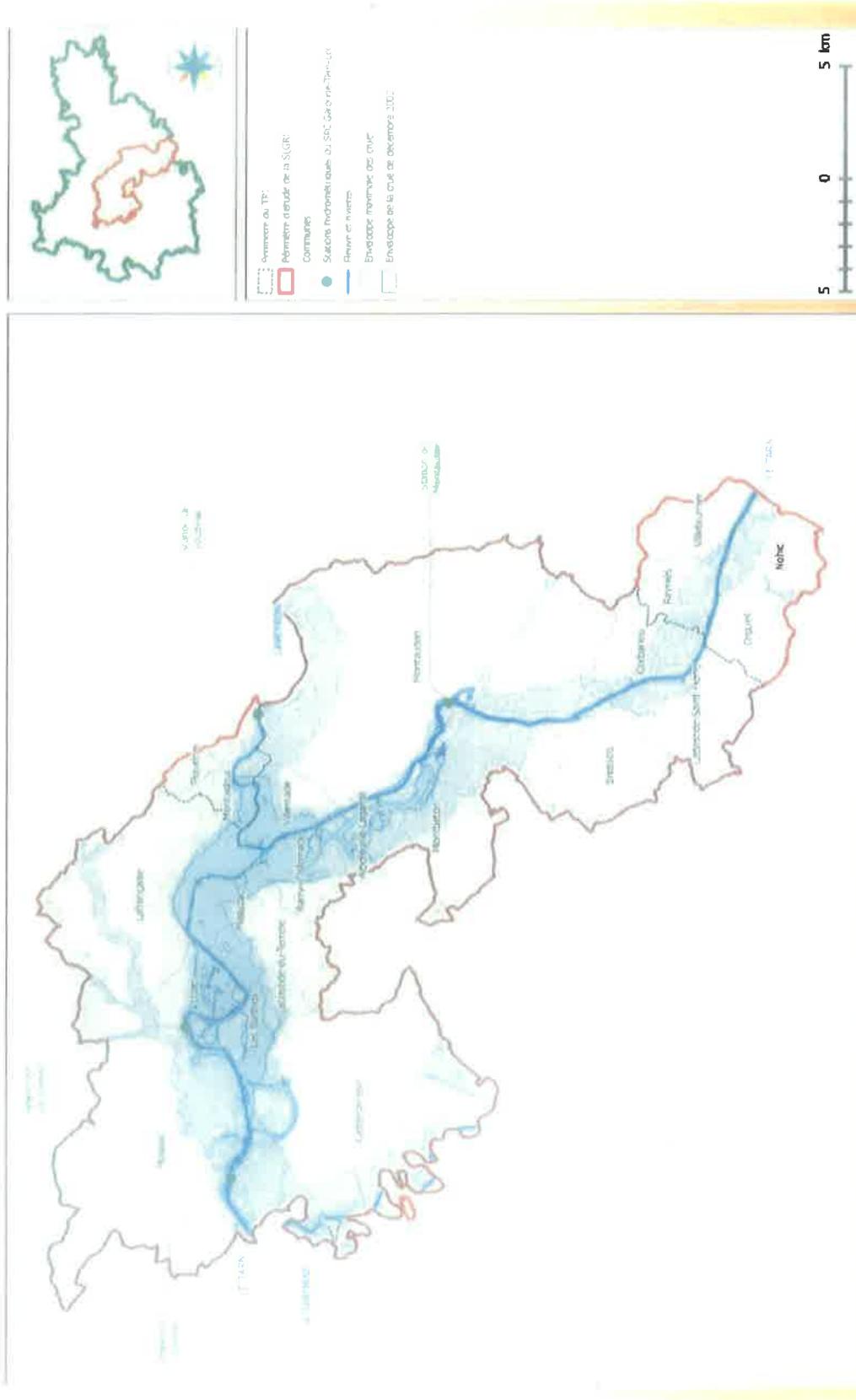


Illustration 3 : Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation - TRI Montauban Moissac

septembre 2017

2.2 - La démarche d'élaboration

Le TRI de Montauban-Moissac ne s'appuie à ce jour sur aucun périmètre institutionnel. Les 21 communes et 4 intercommunalités concernées sont vierges de tout travail collectif à l'échelle de ce territoire.

Ce sont donc les services de l'État, la DDT sous l'égide du Préfet, qui ont initié la démarche d'élaboration de la SLGRI auprès des élus. La DDT a souhaité mettre en place une méthode de co-construction s'appuyant sur le vécu et les attentes des collectivités, sous la forme d'ateliers participatifs. Pour ce faire, elle a préalablement réalisé avec l'appui du CEREMA un diagnostic territorial approfondi, pour permettre aux élus de s'exprimer et de faire des propositions sur la base d'une analyse technique étayée.

La démarche d'élaboration de la SLGRI a débuté lors de la réunion du 16 septembre 2016 présidée par le préfet de département et associant les élus du territoire concernés de la région de Montauban-Moissac. La DDT du Tarn et Garonne y a présenté le diagnostic territorial et la démarche de co-construction de la SLGRI proposée.

Associant les élus locaux, les services de l'État et les acteurs de la gestion des risques, la démarche s'articule autour de trois temps :

- Temps 1 : ateliers de connaissance partagée de la situation et d'identification des voies de progrès (séminaire des élus du 02/02/2017)
- Temps 2 : ateliers de déclinaisons des pistes d'amélioration (séminaire des parties prenantes du 14/03/2017)
- Temps 3 : valorisation des productions pour contribuer à la définition de la SLGRI

Les temps 1 et 2 correspondent à des ateliers participatifs pour lesquels la DDT s'est appuyée sur le cabinet Nicaya Conseil, bureau d'études spécialisé dans les méthodes de concertation et de participation. Il s'agissait d'impliquer les élus au cœur de la démarche afin d'assurer la bonne appropriation des enjeux et des propositions issues des collectivités elles-mêmes pour une mise en œuvre plus efficiente. Les deux ateliers se sont déroulés dans la commune de Lizac.

Le premier séminaire de travail du 2 février 2017 a réuni les élus communaux et intercommunaux des 21 communes comprises dans le périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac.

Après avoir explicité l'organisation de chaque commune en matière de gestion du risque inondation et partagé un retour d'expérience des situations vécues face aux inondations, les élus ont expérimenté, à travers un jeu de rôle, la position et le vécu de chacun des acteurs concernés par les inondations : services de l'État, élus / communes, habitants / entreprises, services de secours et d'intervention.



Illustration 4 : Jeu de rôle – Séminaire 1

Suite à ce premier temps de partage et de prise de conscience de la situation de chacun, les élus ont travaillé en atelier sur la réalisation d'un état des lieux communal et intercommunal face au risque inondation explicitant les forces et les faiblesses face au risque inondation.

L'état des lieux de la gestion du risque inondation réalisé par les élus sur les 21 communes du territoire a mis en évidence les éléments suivants :

- Les élus disposent d'une importante culture du risque, partagée par une partie de la population, qui conduit à une bonne prise en compte du risque inondation sur leur commune. Il est important d'œuvrer à la transmission de cette culture auprès des nouvelles populations.
- Des actions et outils existent déjà à l'échelle des communes en matière de gestion du risque inondation. Leur efficacité pourrait être renforcée par une approche plus transversale entre acteurs et entre communes. Cela pourrait se traduire par des coopérations à l'échelle intercommunale.
- La gestion du risque inondation peut être améliorée à l'échelle communale et intercommunale en travaillant sur des voies de progrès pour chacune des 4 thématiques suivantes :
 1. Sensibiliser et responsabiliser la population,
 2. Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation,
 3. Entretien des cours d'eau, les ouvrages de protection (digues) et préserver les zones d'expansion des crues,
 4. Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise.



Illustration 5 : Réflexion en atelier – Séminaire 2

Lors de la première journée de séminaire, les élus ont décliné des orientations pour chacune de ces 4 thématiques.

Pour renforcer la démarche participative, la DDT du Tarn et Garonne a proposé de poursuivre le travail collectif lors d'une seconde journée de séminaire pour approfondir avec les partenaires les différentes voies de progrès et les orientations identifiées par les élus.

Le 14 mars 2017, une deuxième journée de séminaire s'est tenue en présence des élus et de partenaires ciblés (services de l'État, services de secours, office de tourisme, etc.) pour approfondir et décliner les productions issues du séminaire n°1.

Ce travail de co-construction a abouti à la conception collective d'orientations prioritaires sur les 4 thématiques citées précédemment.



Illustration 6 : Temps d'écoute et d'échange – Séminaire 2

3 - Objectifs spécifiques et dispositions de la SLGRI Montauban-Moissac

3.1 - Le rappel des objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne

Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 se décline en 6 objectifs stratégiques :

- O1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions,
- O2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- O3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- O4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- O5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- O6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 fixe les objectifs des SLGRI du bassin. Les objectifs stratégiques de la SLGRI Montauban-Moissac sont cohérents avec ceux du PGRI.

3.2 - Les objectifs et dispositions

La SLGRI Montauban-Moissac s'articule autour de 4 objectifs et 16 dispositions, décrits et illustrés (cf. illustration 7) ci-après et synthétisés ensuite dans un tableau avec les actions associées (cf. tableau 3).

SLGRI MONTAUBAN-MOISSAC

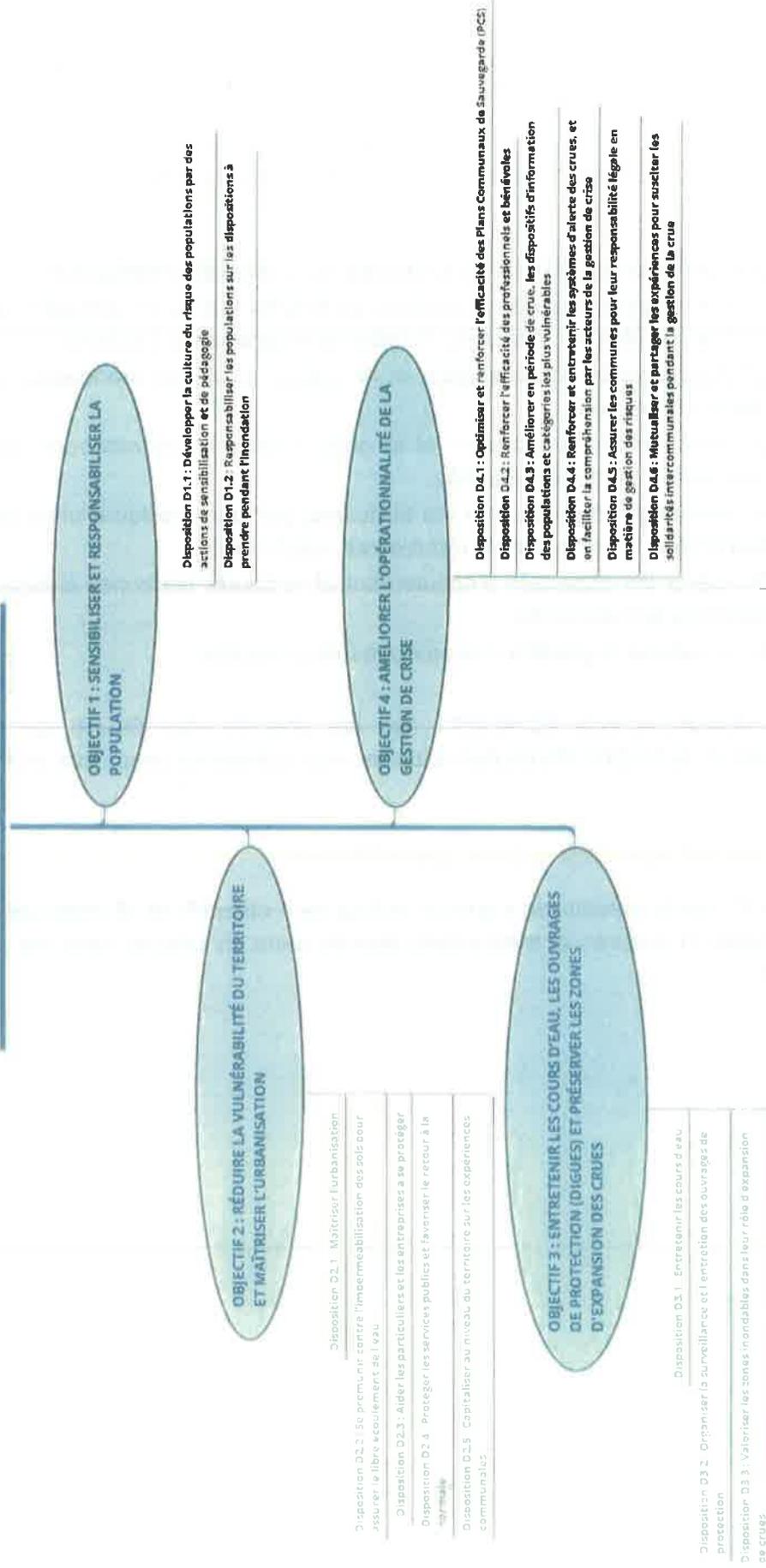


Illustration 7 : Représentation des objectifs et dispositions de la SLGRI Montauban Moissac

3.2.1 - Objectif 1 : Sensibiliser et responsabiliser les populations

L'information à la population concerne notamment le développement de la culture du risque, la sensibilisation des citoyens aux risques qu'ils encourent, les moyens d'information préventive mis à leur disposition, l'entretien de la mémoire et leur responsabilisation.

Disposition D1.1 : Développer la culture du risque des populations par des actions de sensibilisation et de pédagogie

Il s'agit ici de travailler sur les moyens (humains et matériels) et les outils à mobiliser pour mettre en place et animer une démarche récurrente d'information et de sensibilisation des populations en intervenant à travers différents modes : repères de crues, expositions, guides d'information, réunions d'information, etc.

Disposition D1.2 : Responsabiliser les populations sur les dispositions à prendre pendant l'inondation

La bonne réaction des populations en cas de survenance d'une inondation permet de limiter les impacts d'une crue. Il est important pour cela que les habitants puissent savoir comment bien réagir, ce qui n'est pas toujours évident (stress généré par l'évènement, impréparation, etc.).

Il s'agira ainsi de mettre en place des actions auprès de la population pour lui permettre d'adopter des "bonnes pratiques" en cas d'inondation par différents moyens : exercice de mise en situation, pédagogie sur les comportements salutaires à adopter, mesures individuelles de protection des biens, connaissance des plans de secours communaux, guides de bonnes pratiques, etc.

3.2.2 - Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation

La réduction de la vulnérabilité peut concerner aussi bien les populations que les enjeux matériels. La présence de populations vulnérables (crèches, maisons de retraite, etc.) d'habitations ou de zones d'activités en zone inondable représentent des enjeux sur lesquels il est possible de mettre en place des actions de réduction de vulnérabilité. L'urbanisation non maîtrisée peut également être un facteur aggravant si elle entrave l'écoulement naturel des eaux.

Disposition D2.1 : Maîtriser l'urbanisation

Il s'agit ici de travailler sur la bonne prise en compte des dispositions prévues dans les PPRI au sein des documents d'urbanisme locaux, comme la mise en place d'actions incitant à la réduction de la vulnérabilité sur les secteurs les plus exposés aux inondations : déconstruction, déplacements de bâtiments, etc. Des démarches en ce sens sont déjà entreprises sur les territoires de Moissac et Montauban et nécessitent d'être poursuivies et accompagnées par leur mise en œuvre opérationnelle. La possibilité d'évolution partielle des PPRI pourra être envisagée dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre de démarche globale de réduction de la vulnérabilité (démarche en cours sur Moissac).

Disposition D2.2 : Se prémunir contre l'imperméabilisation des sols pour assurer le libre écoulement de l'eau

Il s'agit de bien prendre en compte l'écoulement des eaux lors des aménagements :

- en amont des réalisations en imposant dans les documents d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou dans les opérations d'aménagement des principes favorables à l'écoulement des eaux.
- en aval des réalisations en mettant en place des contrôles de conformité pour les travaux.

Disposition D2.3 : Aider les particuliers et les entreprises à se protéger

Les habitants et les entreprises ont leur rôle à jouer dans la protection de leurs biens pour en limiter la vulnérabilité. Ces protections ont un coût. Il est ainsi important de mettre en place sur les secteurs à forts enjeux, des actions d'accompagnement pour adapter le bâti existant et le rendre moins vulnérable, dans le cadre de démarches d'accompagnement globales : aide à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, subventions pour les travaux, etc.

Disposition D2.4 : Protéger les services publics et favoriser le retour à la normale

Il s'agit de mettre en place des actions de protection des services publics nécessaires au bon fonctionnement du territoire en cas d'inondation : la protection des voies de circulation, des STEP, des stations d'alimentation en eau potable, etc. Là encore des actions volontaristes de réduction de vulnérabilité de ces réseaux et équipements pourront être engagées.

Disposition D2.5 : Capitaliser au niveau du territoire sur les expériences communales

Le partage d'expérience et des informations permet de faire le bilan des actions menées sur le territoire en vue de les améliorer, de valoriser les bonnes pratiques, de progresser et faire émerger de nouvelles mesures de prévention, de protection et d'organisation à mettre en œuvre.

3.2.3 - Objectif 3 : Entretenir les cours d'eau, les ouvrages de protection (digues) et préserver les zones d'expansion des crues

L'entretien des cours d'eau concerne notamment la protection des berges ou la mise en place de programmes pour maintenir le bon écoulement des eaux dans leurs lits respectifs. Les ouvrages de protection permettent de protéger les secteurs à enjeux de la montée des eaux. Leur entretien est important afin de garantir leur efficacité.

Disposition D3.1 : Entretenir les cours d'eau

Il s'agit de travailler, à l'échelle du TRI, à la mise en place d'un programme d'entretien portant sur les cours d'eau principaux comme sur les fossés et ruisseaux secondaires permettant d'évacuer les eaux après la crue. Ce programme pourrait notamment porter sur l'enlèvement des embâcles, la consolidation des berges (replantation), etc. Il pourrait utilement concilier des actions de prévention du risque avec des actions de préservation et restauration écologiques.

Disposition D3.2 : Organiser la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection

Il s'agit d'assurer l'efficacité des ouvrages de protection via la mise en place d'une surveillance (vérification de l'état des ouvrages, formation d'embâcles) et d'un processus d'entretien régulier de l'ensemble des systèmes anti-crue, notamment sur les secteurs de Montauban et Moissac où les enjeux sont majeurs et où les systèmes d'endiguements jouent un rôle essentiel.

Disposition D3.3 : Valoriser les zones inondables dans leur rôle d'expansion des crues

Alors que l'inscription d'un secteur en zone inondable restreint les usages qui peuvent en être faits, il apparaît important de développer les possibilités de valorisation de ces zones à travers différents types d'activité comme les loisirs, la préservation de la biodiversité ou encore l'agriculture (implantation de cultures compatibles avec l'inondation potentielle, etc.).

3.2.4 - Objectif 4 : Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise

La gestion de crise concerne l'ensemble des acteurs (État, collectivités, services de secours, populations, etc.), qui doit se préparer et se coordonner pour adopter les bonnes attitudes quand la catastrophe s'amorce. Les Plans Communaux de Sauvegarde et les systèmes d'alerte sont des outils permettant d'accompagner les acteurs dans la phase de préparation.

Disposition D4.1 : Optimiser et renforcer l'efficacité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

La plupart des communes sont dotées d'un PCS. Pour renforcer la coordination de chacun des intervenants en situation de crise, il apparaît important de renforcer le volet opérationnel des PCS en travaillant d'une part sur leur évaluation, leur test grandeur nature et leur mise à jour régulière et d'autre part sur l'information qui en est faite auprès des organismes de secours, des populations, et de tous les acteurs du territoire.

Disposition D4.2 : Renforcer l'efficacité des professionnels et bénévoles

Les professionnels et bénévoles jouent un rôle important sur le terrain en période de crue. Il est important de mettre en place des moyens pour favoriser leur bonne formation en amont des événements et la meilleure coordination possible des actions de chacun au cours d'évènements.

Disposition D4.3 : Améliorer en période de crue, les dispositifs d'information des populations et catégories les plus vulnérables

La gestion des populations et des groupes vulnérables est un enjeu important durant une inondation pour les communes. Si l'information sur les bonnes pratiques à adopter est à dispenser à travers des dispositifs de prévention, il est important que ces populations soient également tenues informées pendant l'évènement pour savoir comment agir de façon pertinente et efficace. Cette information requiert des moyens modernes (mails, SMS) et également une relation avec les habitants (via du porte à porte, etc.). Le dispositif est déjà en place sur Montauban et pourrait utilement être élargi à l'ensemble du territoire.

Disposition D4.4 : Renforcer et entretenir les systèmes d'alerte des crues, et en faciliter la compréhension par les acteurs de la gestion de crise

Il s'agit de définir les dispositions à mettre en œuvre pour renforcer la performance des systèmes d'alerte de crues. Cela implique la mise en place de déclencheurs d'alertes en fonction des niveaux des cours d'eau et la maintenance des différents outils. Par ailleurs, la bonne compréhension des correspondances entre niveaux d'alerte et vulnérabilité des territoires est à améliorer notamment auprès des collectivités.

Disposition D4.5 : Assurer les communes pour leur responsabilité légale en matière de gestion des risques

Les implications des inondations peuvent être fortes (arrêts de travail plus ou moins longs des actifs, etc.). Il est important pour les élus que les communes soient assurées pour leur responsabilité légale et notamment de vérifier la bonne prise en compte de clauses d'assurances.

Disposition D4.6 : Mutualiser et partager les expériences pour susciter les solidarités intercommunales pendant la gestion de la crue

Il s'agit, à partir des retours d'expérience riches en enseignements, d'optimiser et renforcer l'organisation de la gestion de crise en mobilisant les secours, les élus, les bénévoles ou associations des communes situées à proximité des zones inondées, dans un esprit de solidarité et de coordination.

3.3 - Tableau de synthèse des objectifs, dispositions et actions prioritaires associées

Le tableau ci-après précise, dans un premier temps, la concordance entre les objectifs et dispositions de la SLGRI et ceux du PGRI. Ensuite, diverses propositions d'actions sont détaillées pour chaque disposition, issues des réflexions des parties prenantes lors des ateliers. Enfin, les acteurs ont ciblé les actions qu'ils jugeaient prioritaires pour chaque disposition.

Objectifs	Dispositions	Concordance PGRI (objectifs et/ou dispositions)	Actions possibles	Actions prioritaires
Objectif 1 : Sensibiliser et responsabiliser les populations	Disposition D1.1 : Développer la culture du risque des populations par des actions de sensibilisation et de pédagogie	O2 (D2.7, D2.8)	<ul style="list-style-type: none"> • Poser des repères de crues • Entretenir la mémoire via des expositions / des livres • Organiser des réunions publiques de sensibilisation tous les deux ans (par secteur) / sensibilisation au PCS plus souvent • Mettre en place un animateur pour la sensibilisation aux risques (correspondant défense) • Systématiser l'information du risque inondation aux nouveaux habitants via : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les propriétaires et bailleurs : charte de bonne conduite ◦ le bulletin municipal ◦ le livret d'accueil ◦ les écoles ◦ le site internet de la municipalité ◦ les radios, affichages dans les lieux publics, etc. • Mettre en place l'affichage communal réglementaire depuis 2005 sur les entrées et sorties de communes • Informer la population de l'existence de Vigicrues • Créer un guide d'information sur le risque inondation avec les bonnes pratiques en matière de protection des habitations à destination de la population (partagé par les communes) • Créer un outil internet d'information partagé au niveau du territoire 	<p>Action prioritaire n° 1 : Mettre en place un plan d'action global de culture du risque et d'information des populations</p>
Disposition D1.2 :	Responsabiliser les populations sur les dispositions à prendre pendant l'inondation	O2 et O3 (D2.8, D3.6)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser régulièrement des exercices de mise en situation • Avoir une pédagogie permanente sur les bonnes pratiques • Informer des plans de secours 	<p>Action prioritaire n° 2 : Mettre en œuvre des exercices grandeur nature (mise en situation, test régulier du PCS)</p>

Objectifs	Dispositions	Concordance PGR1 (objectifs et/ou dispositions)	Actions possibles	Actions prioritaires
Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité du territoire et maîtriser l'urbanisation	Disposition D2.1 : Maîtriser l'urbanisation	O4 (D4.5)	<ul style="list-style-type: none"> Respecter le PPRI dans l'élaboration des PLU en choisissant les zones les moins vulnérables pour le développement urbain afin de ne pas augmenter la population dans les zones dites protégées Mettre en place des incitations financières pour la déconstruction en zone fortement exposée Inciter les déplacements des sites économiques vers des zones à moindre risque Optimiser les techniques de construction dans les zones inondables (ex : pilotis) Aider les habitants et les entreprises, dans les zones déjà urbanisées, à adapter leurs bâtiments sous réserve de réduction de la vulnérabilité 	Action prioritaire n°3 : Cibler les secteurs prioritaires de réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises (Montauban et Moissac)
	Disposition D2.2 : Se prémunir contre l'imperméabilisation des sols pour assurer le libre écoulement de l'eau	O5	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les contrôles de conformité suite aux travaux d'aménagement, de construction (imperméabilisation) Contrôler d'avantage les extensions imperméables (parking, nouvelles voies et zones urbanisées) Inciter à l'élaboration des plans de gestion des eaux pluviales 	
	Disposition D2.3 : Aider les particuliers et les entreprises à se protéger	O4 (D4.7, D4.12)	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des Projets d'Intérêt Général (PIG) ou subventions pour aider les particuliers (ou entreprises) à adapter l'habitat existant (bâti, activités économiques) Conseiller les entreprises pour adapter leurs bâtiments sous conditions de mesures de réduction de vulnérabilité Identifier les secteurs prioritaires (entreprises, équipements ou logements) afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité et mettre en place des mesures de protection Permettre la reprise rapide des activités après la crue Aider les commerçants en zone urbaine à mieux se protéger 	Action prioritaire n°4 : Aider les entreprises et les équipements publics à adapter leurs bâtiments afin de pérenniser l'activité sous condition de réduction de la vulnérabilité

			<ul style="list-style-type: none"> Faire un diagnostic de vulnérabilité des réseaux (approche pluririsque) pour identifier les dysfonctionnements et trouver des solutions 	<p>Action prioritaire n°5 : Réaliser un diagnostic des réseaux (routiers, électriques, télécom, eau) pour identifier les points noirs et les sécuriser</p>
Disposition D2.4 : Protéger les services publics et favoriser le retour à la normale	O4		<ul style="list-style-type: none"> Mettre à l'abri les stations d'épuration des eaux usées (STEP) et stations d'eau potable 	
Disposition D2.5 : Capitaliser au niveau du territoire sur les expériences communales	O1		<ul style="list-style-type: none"> Développer le partage d'expérience : par exemple, concernant les clapets anti-retour qui est un dispositif de protection mis en place par la ville de Montauban et dont l'installation serait à étudier pour d'autres secteurs du territoire Mettre en commun et partager les informations Écrire les procédures et les adapter en lien avec les retours d'expérience 	

Concordance

PGRI
(objectifs et/ou dispositions)

Objectifs Dispositions

Actions possibles

Actions prioritaires

Objectif 3 : Entretien des cours d'eau, les ouvrages de protection (digues) et préserver les zones d'expansion des crues	Disposition D3.1 : Entretien des cours d'eau	O5 (D5.6)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un programme d'entretien des lits et des berges des cours d'eau avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> le nettoyage des berges et des palplanches sur le rivage de la rivière l'intervention des riverains en accord avec la police de l'eau la replantation d'essences adaptées (en cas de crue) sur les secteurs à enjeu afin de consolider les berges Programmer les chantiers (travaux) Entretien des fossés et des ruisseaux pour évacuer l'eau après la crue Organiser l'enlèvement des embâcles au niveau des ponts ou autres ouvrages 	<p>Action prioritaire n° 6 : Établir un programme d'entretien des cours d'eau (en identifiant les responsabilités respectives) sur les lits, berges et enlèvement des embâcles</p>
---	---	-----------	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la replantation des haies (avec réserves contre les embâcles) à l'intérieur des terres dans le sens de l'écoulement de l'eau S'assurer de l'entretien des cours d'eau domaniaux par l'État Entretien et valoriser le traitement des eaux pluviales Entretien des ouvrages de protection : <ul style="list-style-type: none"> mettre en place un processus d'entretien des digues par les techniciens de la collectivité et par la population définir un budget Mettre en place une surveillance régulière des ouvrages anti-cruie : état des ouvrages, formation d'embâcles, etc. Mettre en place des ralentissements dynamiques sur le bassin versant Sensibiliser les riverains sur la gestion publique ou privée des digues (répartition) Déplacer les digues au plus près des enjeux 	<p>Action prioritaire n° 7 : Mettre en place un programme de surveillance et d'entretien des ouvrages en application du décret du 12 mai 2015 n° 2015-526</p> <p>Action prioritaire n° 8 : Préciser les modalités de financements et clarifier les maîtrises d'ouvrages des actions de protection</p>
<p>Disposition D3.2 : Organiser la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection</p>	<p>O6, O1, O5</p>	<p>Action prioritaire n° 9 : Aménager des secteurs d'expansion pour ralentir la crue tout en valorisant les zones inondables (agriculture, loisirs, biodiversité, etc.) avec mise en place éventuelle de dispositifs de compensation</p>
<p>Disposition D3.3 : Valoriser les zones inondables dans leur rôle d'expansion des crues</p>	<p>O5</p>	<p>Faire des zones inondables des zones de loisirs, de préservation de la biodiversité, des zones humides, etc.</p> <p>Prévoir des zones essentiellement agricoles servant de bassin de rétention / bassin d'expansion</p> <p>Prévoir une compensation économique pour les agriculteurs (en cas de zones agricoles inondées)</p> <p>Exploiter des gisements de granulats</p>

Objectifs	Dispositions	Concordance PGRI (objectifs et/ou dispositions)	Actions possibles	Actions prioritaires
Objectif 4 : Améliorer l'opérationnalité de la gestion de crise	Disposition D4.1 : Optimiser et renforcer l'efficacité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	O3 (D3.5, D3.6), O1	<ul style="list-style-type: none"> Rendre les PCS plus opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> tester régulièrement les PCS (débriefer après les exercices et corriger le plan si nécessaire) prendre appui auprès de groupes susceptibles de formuler des avis pertinents (chasseurs, agriculteurs, etc.) Mettre à jour les PCS : <ul style="list-style-type: none"> mettre à jour la liste des personnes ressources désigner un élu (« référent ») validant annuellement son efficacité Évaluer la pertinence de mobiliser et déclencher le PCS suivant l'importance de l'événement (Vigicrues) Adapter les moyens mobilisés au regard de l'importance de la crue Informier et communiquer auprès de la population avec une attention particulière aux groupes vulnérables Disposer de ressources supplémentaires (moyens humains et matériels) 	<p>Action prioritaire n°10 : Mettre à jour régulièrement les PCS</p> <p>Action prioritaire n°2 : Mettre en œuvre des exercices grandeur nature (mise en situation, test régulier du PCS)</p>
	Disposition D4.2 : Renforcer l'efficacité des professionnels et bénévoles	O3	<ul style="list-style-type: none"> Informier et former les personnels concernés Réaliser des exercices relatifs au PCS (expérimentation par phase) avec la population en mobilisant : <ul style="list-style-type: none"> les bénévoles et la réserve communale les pompiers, la gendarmerie, les services de sécurité civile 	<p>Action prioritaire n°2 : Mettre en œuvre des exercices grandeur nature (mise en situation, test régulier du PCS)</p>
	Disposition D4.3 : Améliorer en période de crue, les dispositifs d'information des populations et catégories les plus vulnérables	O3	<ul style="list-style-type: none"> Informier les populations pendant la crise en utilisant les nouveaux moyens de communication (mails, sms, etc.) Mettre en place un porte à porte (désignation d'un élu « référent » par flot) Adapter les dispositifs d'information en cas de conditions dégradées : <ul style="list-style-type: none"> l'absence d'une partie des élus une panne d'alimentation des réseaux de communication des routes et/ou ponts inutilisables 	<p>Action prioritaire n°11 : Assurer l'information des populations pendant la crise en l'adaptant à la taille des communes</p>

<p>Disposition D4.4 : Renforcer et entretenir les systèmes d'alerte des crues, et en faciliter la compréhension par les acteurs de la gestion de crise</p>	O3	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des déclencheurs de niveau (ex : flotteurs) • Mettre en place un contrat de maintenance des outils (sirène, sms, etc.) • Organiser régulièrement des tests des outils d'alerte et de gestion des crues
<p>Disposition D4.5 : Assurer les communes pour leur responsabilité légale en matière de gestion des risques</p>	O3	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'assurance RC/CT dans les communes (l'assurance des bénévoles est assurée par la définition dans les contrats de « collaborateur occasionnel du service public ») • Vérifier la couverture d'assurance des intervenants, des matériels et de la réserve communale
<p>Disposition D4.6 : Mutualiser et partager les expériences pour susciter les solidarités intercommunales pendant la gestion de la crue</p>	O3 (D3.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des retours d'expérience après l'évènement sur chaque commune et le territoire entier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ analyser les points faibles et capitaliser les points forts ◦ évaluer les complémentarités entre les différents acteurs ◦ collecter les avis des administrés • Entretien la prise de conscience des habitants • Échanger sur des questions pratiques afin de s'organiser : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Qui assure la gestion du matériel pour l'hébergement de secours ? ◦ Qui prend en charge les équipements complémentaires nécessaires aux hébergements en cas de crise ? ◦ Comment gérer la peur des néo-habitants ? • Prévoir des salles spécifiques pendant la crise pour une meilleure répartition des groupes de la cellule de crise

Tableau 3 : Objectifs, dispositions et actions prioritaires de la SLGRI Montauban-Moissac

Contenu et modalités de mise en œuvre

Disposition(s)	Porteur pressenti	Objectif(s)	Contenu et modalités de mise en œuvre	Partenaires	Moyen t
D1.1	La commune. Une mutualisation des moyens peut être envisagée compte-tenu du (des) même(s) risque(s) encourus.	Il s'agit de permettre aux habitants d'être conscients des risques auxquels ils peuvent être exposés afin de réduire leur vulnérabilité. L'objectif est de sensibiliser les populations au risque, les prévenir et les mobiliser afin de les rendre acteurs.	Le dispositif d'information peut présenter les risques et leurs conséquences sur le territoire. Il peut diffuser les conseils de sécurité et mesures de prévention au niveau individuel à mettre en œuvre. Le plan d'action global peut définir des actions pédagogiques telles que : - la mise en œuvre d'expositions sur le risque inondation (exemple de l'action 1.7 du PAPI d'intention de Montauban : créer une exposition permanente de plein air sur les berges du Tarn) ; - la réalisation d'un film ; - l'élaboration d'un livret d'accueil (tronc commun à toutes les communes concernant les risques du territoire). La pose de repères de crue constitue elle aussi une action de sensibilisation de la population au risque inondation (exemple de l'action 1.3 du PAPI d'intention de Montauban : inventaire, remise en état et pose de repères de crues historiques sur l'agglomération).	EPCI Services de l'État (préfectures) Services de secours (SDIS) Médias Producteurs Établissements scolaires Office de tourisme Archives départementales et municipales	
D1.2	La commune ou réseau de communes proches	L'action consiste à s'approprier le dispositif en réalisant des exercices de gestion de la crise, à vérifier et améliorer le fonctionnement défini afin de s'assurer du caractère opérationnel du PCS.	Chaque étape du processus de gestion de crise est testée dans le but de le maîtriser et de l'améliorer. Les conditions de réalisation sont : - la préparation d'un scénario et l'animation de l'exercice par une équipe (avec le test d'alerte communal, fonctionnement global) ; - la mobilisation du conseil municipal, des services communaux et de différents partenaires ; - le déroulement de l'exercice sur une courte période (2 h à 3 h), un vendredi soir.	EPCI Services de secours (SDIS) Gendarmerie Réserve communale Intervenants au PCS (Poste de Commandement Communal) Services communaux Préfecture (SIDPC) Mission RDI (DDT)	
D4.1		Il s'agit, pour les habitants, d'évaluer le niveau de maîtrise des procédures de gestion de crise dans le but d'apprendre à vivre avec le risque (éviter les situations de stress, se rassurer).			
D4.2					
D2.1	La commune ou l'EPCI	L'action consiste à permettre une meilleure gestion de l'espace et favoriser la densification urbaine sans augmenter la vulnérabilité des habitations et des entreprises.	L'action repose sur une première phase de diagnostic puis sur la construction d'un plan d'action avec des financements associés. Un planning et la définition d'un cahier des charges complètent la gestion du projet. La communication est tournée vers les entreprises et les habitants. La cohérence des dispositions prises avec les documents d'urbanisme est à assurer. La commune de Moissac s'est engagée dans l'élaboration d'une étude globale de vulnérabilité visant à établir un diagnostic et à se fixer des principes de développement urbain ou de dynamique urbaine sous contrainte inondation avec prise en compte de la réduction de la vulnérabilité et de la résilience. De même, dans son projet de PAPI d'intention, le Grand Montauban a engagé une réflexion pour la réduction de la	Services de l'État Collectivités locales (communes, EPCI, département) Entreprises Habitants	Long ter

D2.3

Le gestionnaire en lien avec la collectivité

L'action consiste à sécuriser certains quartiers, maintenir au mieux le fonctionnement des services publics et éviter les erreurs d'aménagement en tenant compte du risque.

Le contenu et les modalités de mise en œuvre sont à définir en concertation avec les acteurs. Les diagnostics de vulnérabilité doivent être menés sur des secteurs jugés prioritaires et selon une approche « multirisque ».

- Gestionnaires de réseaux
- Collectivités locales

D3.1

L'État pour les cours d'eau domaniaux
Les collectivités locales pour les cours d'eau autres que le Tam et la Garonne (compétence GEMAPI)

Il s'agit de réaliser des travaux de mitigation afin de réduire l'aléa et par conséquent, de limiter les conséquences des inondations.

Ce programme peut être axé sur les points suivants :

- l'entretien des berges ;
 - la gestion des embâcles ;
 - l'entretien du lit ;
 - les récupérateurs d'eau et l'installation de bassins de rétention ;
 - la replantation d'essences adaptées (en cas de crue).
- Des études doivent permettre de réaliser un état des lieux et de prioriser les actions.

Moyen term

AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CH20170921_30-DE
Regu le 27/09/2017

D3.2

La structure gestionnaire du système d'endiguement (les communautés de communes regroupées en syndicat mixte ou non)

Il s'agit de définir un programme de surveillance, d'entretien et de contrôle des ouvrages de protection.

Il s'agit de réaliser un état des lieux pour chaque ouvrage : définition du système d'endiguement (quel que soit le propriétaire), niveau de protection, nombre de personnes protégées, enjeux. Des études peuvent permettre d'étudier l'opportunité de conserver ou enlever la digue.

Moyen term

- Collectivités locales
- Gestionnaires
- Particuliers protégés
- Financeurs

D3.2

Les collectivités gestionnaires ou leurs regroupements

L'objectif poursuivi concerne l'efficacité globale du système et la définition de priorités d'actions de protection.

Les modalités de réalisation sont à définir par une structure compétente techniquement à l'échelle du bassin versant du Tam. Cette action peut être traitée dans un PAPI. Le financeur des actions de protection est le gestionnaire de l'ouvrage.
La redéfinition des systèmes d'endiguement est à réaliser avant le 31/12/2019.

Moyen term

- Services de l'État
- Collectivités locales (notamment la région)

D3.3

Les collectivités gestionnaires ou leurs regroupements

La définition d'une structure de gouvernance est un préalable à la mise en œuvre opérationnelle de l'action. Une étude globale à l'échelle Tam Aval est nécessaire afin d'identifier et conserver les Zones d'Expansion des Crues (ZEC).

Il s'agit d'une part, de rechercher les zones d'expansion de crues existantes (ZEC) et celles à reconquérir en zone agricole.
D'autre part, l'identification des digues agricoles à faible niveau d'utilité et l'intégration de l'apport des affluents (pour ceux qui sont contributeurs) est à mener.
L'action est concomitante avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
Dans son projet de PAPI d'intention, le Grand Montauban a engagé une étude de valorisation d'un secteur d'expansion des crues (action 5.2 : étude de programmation du parc du Treil).

Long term

- EPCI
- Services de l'État
- Chambre d'agriculture
- Autres chambres consulaires

D4.1

La commune (le Maire)

L'action consiste à actualiser les données et contacts, vérifier le fonctionnement des actions afin de s'assurer du maintien, dans le temps, du dispositif de gestion de crise. Elle intègre un volet d'information pour communiquer sur le dispositif

Il s'agit de réaliser une relecture approfondie du document (PAPI). Une équipe dédiée à la réalisation de l'action est à mettre en place.
La mise à jour peut être de deux ordres :
- la révision simple ou administrative (à mi-mandat) ;

Court term

- Services de l'État
- Services de secours
- Collectivités locales (notamment le

catégories les plus vulnérables.

- Services de secours (SDIS)
Gendarmerie
- automatique de crue « Gedicom » à l'ensemble des communes de l'agglomération
- un porte à porte pour s'assurer de la bonne réception des consignes par la population et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables en cas d'évacuation.

Tableau 4: Synthèse des feuilles de route des actions prioritaires

4 - Validation de la SLGRI

Les parties prenantes (élus locaux) se sont réunis le 22 juin 2017 à Montauban, sur proposition de la DDT du Tarn-et-Garonne, pour un comité de pilotage de la stratégie. Suite à l'envoi du projet de stratégie, en amont de la réunion, les participants ont validé les objectifs, les dispositions et le plan d'actions. Cette réunion a permis d'amorcer la définition des modalités de pilotage et de mise en œuvre de la stratégie.

Le processus de validation de la SLGRI Montauban-Moissac par les communes se déroule en deux temps. Le premier est formalisé par la consultation des communes sur le projet de stratégie. Le second concerne la délibération des conseils municipaux sur la stratégie (ou intention de délibération) en vue du passage de la SLGRI en Commission Inondation de Bassin¹³ le 12 septembre 2017.

L'approbation de la stratégie par le préfet de Tarn-et-Garonne engage les parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie.

Dates	Objet
22 juin 2017	Comité de pilotage de la future SLGRI : présentation et validation de la démarche, définition et accord sur les modalités de pilotage
Du 19 juin au 21 juillet 2017	Consultation et avis des élus locaux sur le projet de stratégie
Été/Automne 2017	Délibération des conseils municipaux sur la SLGRI Montauban-Moissac
12 septembre 2017	Avis de la CIB Adour-Garonne
Automne 2017	Envoi de l'avis de la CIB et demande d'approbation de la SLGRI par le préfet coordonnateur de bassin (préfet de la région Occitanie) au préfet de Tarn-et-Garonne
Automne 2017	Approbation de la stratégie par le préfet de Tarn-et-Garonne

Tableau 5 : Calendrier prévisionnel de validation de la SLGRI Montauban-Moissac

¹³ La Commission Inondation de Bassin (CIB) est l'instance de gouvernance de bassin de la politique de gestion des risques d'inondation

5 - Pilotage et mise en œuvre de la SLGRI

Le TRI Montauban-Moissac comprend 21 communes appartenant à 4 intercommunalités différentes.

Lors de l'engagement de la SLGRI, aucune structuration institutionnelle de ce périmètre ne pré-existe. Il n'existe aucun syndicat relatif à la politique de gestion de l'eau incluant ce périmètre. Il n'existe aucune initiative supra-communale, liée à la gestion de l'eau ou à tout autre politique publique, intégrant ce périmètre.

L'enjeu principal de l'élaboration de la SLGRI a donc consisté en l'émergence d'une gouvernance locale, **sur un périmètre vierge de toute initiative collective.**

Compte tenu de la situation de départ, la construction d'une gouvernance institutionnelle à l'échelle du TRI ne pourra se faire que de manière progressive, pour laisser le temps aux collectivités de définir collectivement la forme de regroupement la mieux adaptée aux enjeux du territoire.

La démarche de co-construction proposée par l'État, s'appuyant sur des ateliers participatifs impliquant fortement les élus, a notamment permis aux collectivités de s'approprier la démarche, mais aussi et surtout de créer une dynamique collective entre élus et collectivités qui n'avaient auparavant jamais travaillé ensemble.

Parallèlement, la réflexion engagée avec les services de l'État et l'agence de l'eau Adour Garonne concernant la prise de compétence GEMAPI conduit les collectivités à s'interroger sur le mode de gouvernance qu'ils souhaitent mettre en place pour mener à bien cette politique.

Dans ce contexte, les élus du TRI ont décidé lors du COPIL du 22 juin 2017 de construire une gouvernance progressive :

1. À court terme : ils souhaitent poursuivre la dynamique initiée par l'élaboration de la SLGRI. Ils ont ainsi décidé de s'engager collectivement dans la **préfiguration d'un PAPI d'intention**, qui permettra de décliner la stratégie définie collectivement.

Pour avancer de manière pragmatique et engager rapidement les premières actions, ils souhaitent s'appuyer sur une gouvernance formalisée, mais à ce stade non institutionnalisée par une structure administrative de type syndicat.

Un COPIL sera mis en place dès septembre 2017 pour suivre la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI, au travers notamment d'un futur PAPI d'intention.

Pour ce faire, les 4 intercommunalités souhaitent lancer ensemble une étude de préfiguration sur la base d'un groupement de commande. Ce COPIL sera composé des représentants des 4 intercommunalités, de représentants de communes volontaires, et des services de l'État. Il pourra associer en tant que de besoin les autres partenaires institutionnels (agence de l'eau, département, services de secours...)

2. À plus long terme : dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, une réflexion a été engagée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Syndicat Mixte de la Rivière Tarn (SMRT), qui couvre actuellement la partie aval du Tarn située sur le département du Tarn, quant à son extension sur le territoire du Tarn-et-Garonne. Cette étude de gouvernance doit définir différents scénarios de prise de compétence GEMAPI, en lien avec le périmètre du SMRT, et en définir les impacts institutionnels, financiers, et techniques.

C'est sur la base des résultats de cette étude que les élus du TRI de Montauban-Moissac pourront se prononcer sur leur éventuelle adhésion à terme à ce syndicat déjà existant. Ce scénario ne pourra pas être mis en œuvre avant 2018 au plus tôt.

C'est la raison pour laquelle les élus du TRI ont souhaité s'engager sans attendre dans la première phase non institutionnelle de préfiguration du PAPI. Celle-ci n'obérera pas la possibilité à terme d'une extension du SMRT, si les élus jugent cette gouvernance appropriée.

6 - Bibliographie

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011, Bassin Adour Garonne. *Rapport d'étude*, DREAL Midi-Pyrénées, mars 2012, 98 p.
- Plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021. *Fiche de synthèse*, DREAL Midi-Pyrénées, 4p.
- Guide pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation pour le bassin Adour-Garonne. *Note de cadrage*, DREAL Midi-Pyrénées, juillet 2014, 12 p.
- État des lieux et diagnostic du risque inondation, Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac. *Rapport d'étude*, Cerema Sud-Ouest, octobre 2016, 146 p.
- Mise en œuvre de la directive inondation, Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Montauban-Moissac. *Rapport d'étude*, DREAL Midi-Pyrénées, décembre 2014, 46 p.
- Mise en œuvre de la directive inondation, Annexe 1 au rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Montauban-Moissac, Atlas cartographique. *Rapport d'étude*, DREAL Midi-Pyrénées, décembre 2014, 31 p.
- Cartes thématiques des enjeux du territoire. Cerema Sud-Ouest, octobre 2016

7 - Annexes

Annexe 1 : Contexte réglementaire de la gestion du risque inondation

De la directive inondation aux territoires à risque important d'inondation

- *La directive inondation*

Transposée en droit français par l'article 221 de la LENE (loi portant engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010, la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. Ce cadre de travail vise à partager progressivement les connaissances sur le risque d'inondation, à les approfondir, à faire émerger des priorités. Ainsi, un plan stratégique de gestion de ce risque sera élaboré pour réduire les conséquences négatives des différents types d'inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. La mise en œuvre de la Directive Inondation se décompose en plusieurs phases successives, présentées dans la suite, renouvelées tous les 6 ans.

- *L'évaluation préliminaire des risques d'inondation*

La première étape de la Directive Inondation qui consiste en une évaluation préliminaire des risques d'inondation¹⁴ (EPRI) a été arrêtée le 21 mars 2012 sur le district hydrographique du bassin Adour-Garonne. Elle dresse un état des lieux global à l'échelle du bassin, notamment au travers de la constitution de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) et de la géographie du bassin (densité de population). La sensibilité du bassin aux événements d'inondation est appréciée à partir de ces deux données et a permis la détermination des territoires à risque important d'inondation (TRI).

- *Les territoires à risque important d'inondation*

Sur la base de l'EPRI, et au terme d'une concertation avec les parties prenantes¹⁵ du bassin Adour-Garonne, 18 TRI en Adour Garonne ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013 comme étant les 18 territoires les plus exposés aux risques d'inondation (cf. Illustration 8).

14 L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011, Bassin Adour Garonne. *Rapport d'étude*, DREAL Midi-Pyrénées, mars 2012

15 Le bassin Adour-Garonne s'est doté d'une instance pour pouvoir élaborer l'état des lieux des risques d'inondation sur le district : la Commission Inondation de Bassin. Cette commission compte parmi ses membres des acteurs de la gestion du risque d'inondation : services de l'État, Établissements Publics Territoriaux de Bassin, représentants des collectivités territoriales, et de l'aménagement du territoire comme les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que des membres issus de la société civile.

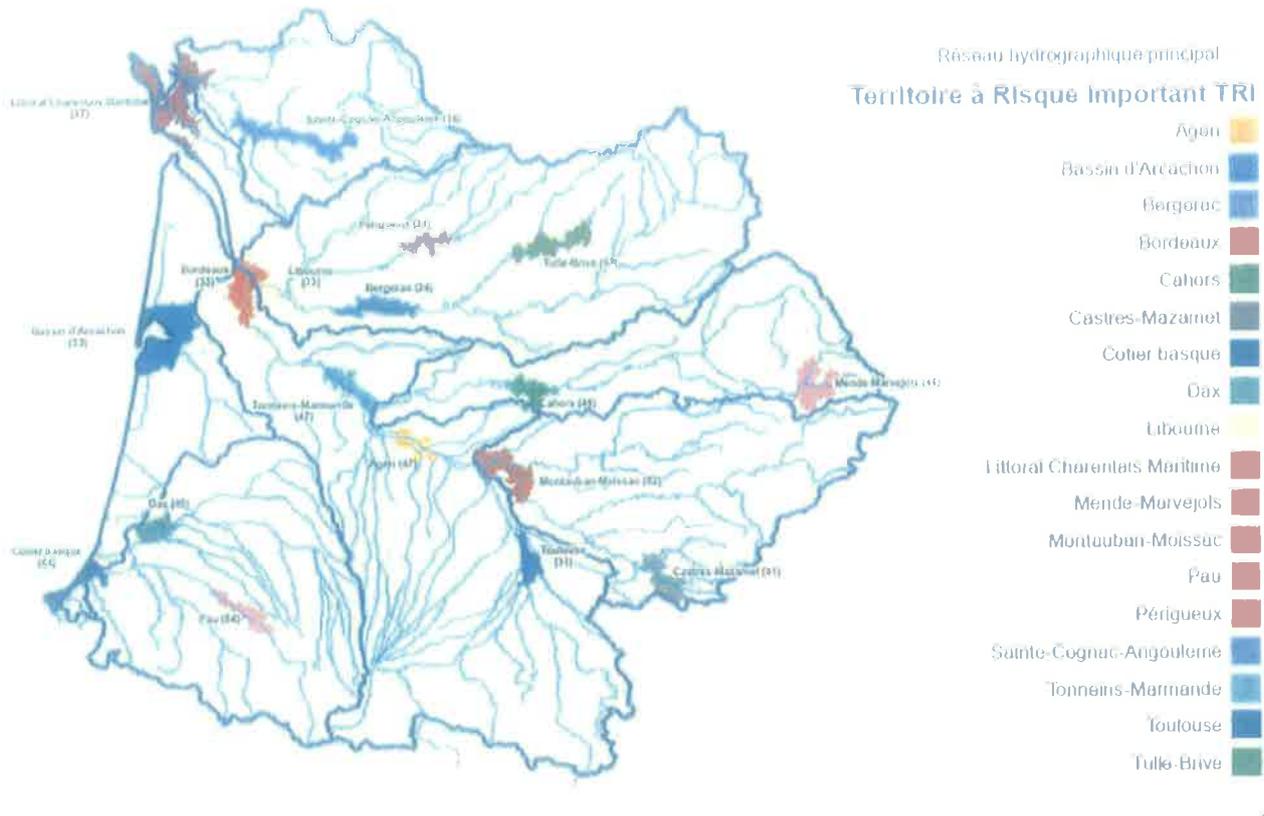


Illustration 8 : Cartographie des territoires à risque important d'inondation sur le bassin Adour-Garonne

À l'issue de l'identification des 18 TRI du bassin Adour-Garonne, chaque territoire a fait l'objet d'une cartographie plus fine des zones inondables et des risques (croisement aléas/enjeux) pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire. Cette cartographie est construite sur 3 scénarios : inondation fréquente, inondation moyenne et inondation extrême.

Le contexte national d'élaboration des SLGRI

• La stratégie nationale de gestion du risque inondation

Le Ministère en charge de l'Écologie a arrêté en octobre 2014 la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). La SNGRI a pour but de développer des territoires durables face aux inondations et à favoriser l'appropriation du risque inondation par tous les acteurs. La SNGRI vise trois objectifs :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour tenir compte de leurs spécificités, la SNGRI est déclinée au niveau des bassins.

- *Le plan de gestion du risque inondation*

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est un document de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit des objectifs stratégiques et des dispositions en déclinaison de la SNGRI et constitue le document de référence de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin.

Les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (SAGE), les schémas régionaux d'aménagement, les PPRi et les documents locaux de planification (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021¹⁶, fixe 6 objectifs stratégiques à l'échelle du bassin versant et, en priorité, sur ses 18 TRI. 48 dispositions y sont associées, dont 13 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021. Ce plan fixe également les objectifs stratégiques des SLGRI.

À l'échelle locale (des TRI), des premières Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées à partir des réflexions locales des parties prenantes.

- *Les stratégies locales de gestion du risque inondation*

Les stratégies locales sont des documents de planification pour la réduction des conséquences dommageables des inondations sur les TRI. Elles déterminent les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions opérationnelles à mettre en œuvre.

Les stratégies locales doivent respecter les principes de solidarité, de subsidiarité, de priorisation et d'amélioration continue définis dans la SNGRI. Ainsi, elles traduisent des choix locaux pour la gestion du risque inondation. Elles seront révisées tous les 6 ans et n'ont pas de portée juridique.

Le contenu des stratégies locales est fixé par l'article R566-16 du code de l'environnement. La note de cadrage intitulée « Guide pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation »¹⁷ pour le bassin Adour-Garonne précise les éléments constitutifs des SLGRI du bassin, la mise en œuvre de la gouvernance partagée des territoires ainsi que les méthodes de travail, échéances et processus de validation des SLGRI.

Les stratégies sont définies sur la base d'un diagnostic approfondi et partagé par les parties prenantes. Elles s'inscrivent dans la continuité, complètent ou renforcent les dispositifs de gestion existants sans s'y substituer.

Une structure porteuse est garante de la mobilisation des parties prenantes ainsi que de la mise en œuvre de la stratégie. Divers outils administratifs (PAPI, PSR par exemple) peuvent être mobilisés à cet effet.

La liste des 18 SLGRI des TRI du bassin Adour-Garonne a été approuvée par arrêté du 11 mars 2011 par le préfet coordonnateur de bassin. Cet arrêté fixe, à titre provisoire, les objectifs, périmètre et délai dans lesquels les SLGRI devront être approuvées.

¹⁶ approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015

¹⁷ Guide pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation pour le bassin Adour-Garonne. *Note de cadrage*, DREAL Midi-Pyrénées, juillet 2014

Annexe 2 : Arrêté d'élargissement du périmètre de la SLGRI



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L566-7, L566-8 et R566-14, relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2013-05 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation ;

Vu l'arrêté 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Tulle-Brive-Terrasson ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Saintes-Cognac-Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Périgueux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Castres-Mazamet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bergerac ;

Vu la demande du préfet de Tarn-et-Garonne du 23 janvier 2017 d'intégrer les communes de Montastruc, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reynies et Villebrumier dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) de Montauban-Moissac ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'annexe au présent arrêté se substitue à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 fixant les listes des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne, afin de prendre en compte les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) approuvées, de modifier les délais d'approbation des autres SLGRI et d'intégrer les communes de Montastruc, Nohic, Orgueil, Piquecos, Reynies et Villebrumier dans le périmètre de la SLGRI de Montauban-Moissac.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2015 restent inchangées.

Article 3 - Les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 6 MARS 2017



Pascal MAILLIOS

Annexe 3 : Population impactée par la zone inondable sur le TRI Montauban-Moissac

TRI Montauban-Moissac Nombre d'habitants impactés par la zone inondable

EPCI	Communes	Population
CA Grand Montauban	Albefeuille-Lagarde	538
	Bressols	104
	Corbarieu	522
	Montauban	8937
	Montbeton	465
	Reyniès	830
	Villemade	259
	TOTAL	11455
Terres des Confluences	Castelsarrasin	113
	Moissac	6161
	Lizac	261
	TOTAL	6535
Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	Barry-d'Islemade	190
	Labastide-du-Temple	74
	Lafrançaise	205
	Les Barthes	302
	Meuzac	187
	Montastruc	81
	Piquecos	40
	TOTAL	1151
Grand Sud Tarn et Garonne	Labastide-Saint-Pierre	355
	Nohic	195
	Orgueil	38
	Villebrumier	38
	TOTAL	626
	TOTAL GENERAL	19767

Source : INSEE 2010

Annexe 4 : Plaquette de communication concernant l'élaboration de la SLGRI

Une stratégie locale de GESTION DU RISQUE D'INONDATION pour le Tarn aval, de Montauban à Moissac



MIEUX GÉRER LE RISQUE INONDATION SUR LE TARN AVAL

Montauban-Moissac : un Territoire à Risque d'Inondation Important

Avec près de 20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable, le territoire de Montauban-Moissac a été identifié comme **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)** dans le cadre de la Directive Inondation.

Comme en témoignent la crue historique de 1930, ou les crues plus récentes de 2003 et 2014, le risque auquel ce territoire est exposé présente en effet un enjeu majeur et prioritaire, tant en termes de sécurité des personnes, que d'impacts sur l'économie, l'agriculture ou le patrimoine.



Crue de 1930



Crues de 2003 et 2014

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET INNOVANTE

La parole est aux élus !

La démarche mise en œuvre par la DDT 82 avec l'appui du CEREMA et du cabinet Nicaya conseil visait 2 objectifs principaux :

- 1) Co-construire la stratégie en s'appuyant sur le vécu et les attentes des élus et des acteurs du territoire concernés par la gestion du risque inondation
- 2) Être pragmatique en travaillant sur un temps court en mobilisant l'intelligence collective.

Pour ce faire, 2 journées d'ateliers ont été organisées avec une implication active des acteurs du territoire :

- La **première journée** a permis l'expression et la participation active des élus des collectivités.
- La **deuxième journée**, ouverte à tous les acteurs clés de la gestion du risque inondation (élus, services de l'État, SDIS 82, SIDPC 82, CCI du Tam, CATER 82, Office de tourisme de Moissac) a permis de compléter et d'approfondir les pistes dégagées au cours du premier atelier.

Des méthodes d'animation originales

Afin de mobiliser l'intelligence collective et faciliter la participation de tous, ces ateliers se sont appuyés sur des dispositifs d'animation innovants, s'écartant des approches classiquement utilisées, parfois jugées trop descendantes et trop « technos ».

Le « cristallisation » : comprendre et partager la vision de chacun

Un exercice de dessin où chaque participant a représenté sa vision de la situation de la gestion du risque d'inondation ayant permis de renforcer la compréhension mutuelle des enjeux des différents territoires et acteurs.



Le jeu de rôles : un temps fort d'appropriation et de partage

Un exercice de mise en situation a permis à tous les participants de se mettre dans la peau de personnages fictifs venant de vivre une inondation : Préfet, DDT, élus et leurs services, services de secours, habitants, entreprises, agriculteurs...

Ce partage d'expérience, basé sur un scénario de crise très réaliste, a été l'occasion d'identifier et de prendre conscience des défis, enjeux et besoins d'aide

des différentes parties prenantes, dans un cadre ludique et interactif.

Le « world café » : un brassage stimulant des idées

Des temps de travail en « ateliers tournants » ont permis de produire collectivement, de façon rapide et appropriée, des éléments d'état des lieux, des propositions d'orientations et leurs déclinaisons en actions opérationnelles, en facilitant l'expression de chacun et l'écoute mutuelle.



Le forum : s'inspirer d'expériences intercommunes menées sur d'autres territoires

Un « forum », organisé autour de stands d'exposition, a permis d'apporter des éclairages extérieurs sous la forme de différents supports : vidéos, plaquettes, brochures, affiches, documents pédagogiques... Ces exemples et bonnes pratiques ont utilement enrichi la réflexion locale.



Place au vote ! : prioriser les actions de manière collective

Les participants ont été invités à prioriser les propositions issues du world-café et du forum à travers un vote créatif, s'appuyant sur l'affichage de post-it. Tous les participants ont ainsi pu prendre directement part à la hiérarchisation des actions.



Ces différentes séquences de travail collectif ont été menées dans une ambiance à la fois studieuse et conviviale, empreinte de positivité et favorisant la dynamique de groupe.

Une démarche plébiscitée par les participants

À l'issue des 2 journées de séminaire, les participants se sont montrés enthousiastes quant à la productivité et la pertinence des propositions induites par l'animation proposée :

- « Rencontre avec les élus et partenaires. Richesse des échanges avec effet capillaire constructif ! »
- « Échanges d'expériences, d'informations, surtout de la gestion du risque. »
- « Richesse et partage des expériences. Mise en commun des besoins et beaucoup d'enseignements ressortis de ces deux journées. »
- « Échanges entre les communes présents. Très enrichis constructifs. »
- « Le forum benchmark avec les dispositifs de communication par des collectivités est très bien. »
- « Échanges constructifs. »

Le questionnaire anonyme de satisfaction rempli par les participants a été très unanime quant à l'évaluation de la démarche comme en attestent les appréciations formulées et les résultats :

- « Excellente initiative, très utile pour les territoires concernés par des enjeux importants. »
- « Riches interactions. »
- « Très bonne initiative, très riche, très prospectif, merci. »
- « Très bons échanges constructifs. Qu'il y ait toujours des documents à échanger. »

Des participants satisfaits !

Ce séminaire a-t-il été utile ?



Avez-vous apprécié la méthode proposée ?

« Avez-vous apprécié la méthode proposée ? »



QUELS RÉSULTATS À LA CLÉ ?

Une stratégie globale et cohérente

La démarche a permis de mieux coordonner les différents acteurs et les différents leviers disponibles pour mieux gérer le risque d'inondation, à l'échelle d'un territoire cohérent.

La politique de gestion du risque a pu être appréhendée dans ses différents aspects, depuis l'information préven-

tive des populations jusqu'à la gestion de crise, en passant par l'aménagement des cours d'eau ou la maîtrise de l'urbanisation.

L'échelle du TRI a par ailleurs permis d'envisager les voies de renforcement des solidarités entre les territoires pour être plus efficace dans la gestion des inondations.



Un plan d'actions opérationnel et partagé

Cette démarche participative a permis la co-construction d'une stratégie globale de gestion du risque inondation déclinée en dispositions et actions opérationnelles.



La volonté de continuer à travailler ensemble

Les deux journées de séminaires ont impulsé une dynamique collective forte au sein des élus et de partenaires. La démarche initiée par la DDT82 a ainsi contribué à constituer un groupe d'élus ayant la volonté de coordonner leur action et de poursuivre le travail collectif qui a été engagé sur la gestion des inondations, à l'échelle du TRI.

À ce titre, les élus ont souhaité collectivement s'engager dans la préfiguration d'un Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), outil contractuel qui permettra la mise en œuvre opérationnelle et le financement de la stratégie construite collectivement. Le portage de ce PAPI nécessitera la mise en place d'une gouvernance locale, dans laquelle les collectivités sont prêtes à s'impliquer.



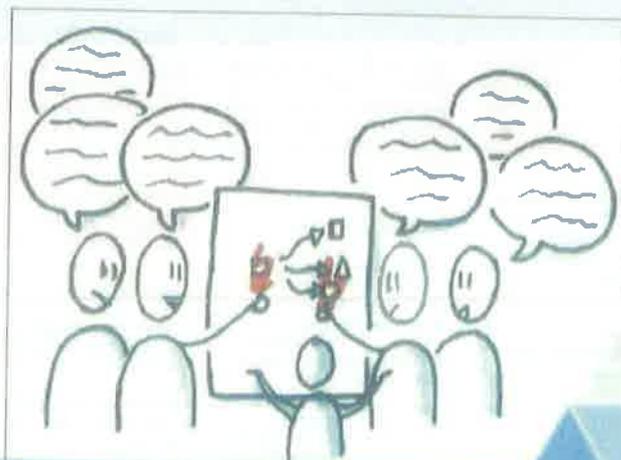
Une posture différente des services de l'État

Cette démarche a permis aux services de l'État de se positionner différemment vis-à-vis des collectivités et des acteurs du territoire.

Ce nouveau positionnement s'inscrit dans un contexte où les évolutions sociétales et la poursuite de la décentralisation imposent à l'État de repenser ses méthodes d'intervention, pour mieux prendre en compte les attentes des territoires. Au-delà de son rôle régalien, c'est sa capacité à favoriser l'émergence de stratégies, à mobiliser les

différents acteurs d'un territoire et à dépasser les limites administratives qui est aujourd'hui attendue. En termes de méthode, les approches descendantes laissent peu à peu place à des démarches de co-construction, s'appuyant sur les forces vives locales et conduisant à une action publique mieux partagée.

C'est l'état d'esprit dans lequel la démarche a été conduite et c'est l'état d'esprit dans lequel la DDT 82 souhaite continuer à travailler avec les élus et les acteurs du territoire.



Passer d'une approche descendante à une approche participative

Cette démarche a été conduite par la Direction
Départementale des Territoires de Tarn et Garonne



Avec l'appui technique du CEREMA
(Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement)



Et l'appui méthodologique
de Nicaya Conseil



Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne

Annexe 5 : État des lieux et diagnostic du risque inondation, Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac

État des lieux et diagnostic du risque inondation, Périmètre de la SLGRI Montauban-Moissac.
Rapport d'étude, Cerema Sud-Ouest, octobre 2016

AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921_30-DE
Regu le 27/09/2017

AR PREFECTURE

082-218201127-20170921-CM20170921_30-DE

Regu le 27/09/2017

Connaissance et prévention des risques – Développement des infrastructures – Énergie et climat – Gestion du patrimoine d'infrastructures
Impacts sur la santé – Mobilités et transports – Territoires durables et ressources naturelles – Ville et bâtiments durables

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Cerema Sud-Ouest

rue Pierre Ramond – CS 60013 – 33166 Saint-Médard-en-Jalles – Téléphone +33 (0)5 56 70 66 33 – www.cerema.fr

Siège social – Cité des mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69674 Bron Cedex – Tél. +33 (0)4 72 14 30 30

ISO 9001:2008
BUREAU VERITAS
certification

